



## STATUTS

# JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON

### TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION

#### ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « **Jujitsu Fighting Plessis-Robinson** ».

#### ARTICLE 2 : OBJET

L'association « **Jujitsu Fighting Plessis-Robinson** » a pour objet la pratique du Judo, JuJitsu, SelfDefense et toutes disciplines sportives régies par la Fédération de Judo, JuJitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.J.J.D.A) et d'une façon complémentaire, la pratique d'autres activités physiques et sportives.

L'association se réserve le droit, si la demande est exprimée, d'adapter son nom ou de le modifier.

#### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL ET DUREE

Elle a son siège au PLESSIS-ROBINSON (92350), Place de Woking.

Sa durée est illimitée.

#### ARTICLE 4 : MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions sont :

- ✓ Les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le Judo, JuJitsu, et le Self-Defense, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.
- ✓ La tenue d'Assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audio-visuels.

#### ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneurs. Tout membre actif, par le paiement de sa cotisation annuelle au « **Jujitsu Fighting Plessis-**



**Robinson** » pourra, s'il en exprime le souhait, se présenter au bureau ou au comité directeur pour les postes de Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier.

Le taux des cotisations, qui est fixé par le Comité Directeur, peut être modulé en fonction de l'âge des membres et du nombre de disciplines pratiquées.

La cotisation peut être réglée en trois chèques maximum ou intégralement en espèces lors de l'inscription. Les adhérents d'une même famille bénéficieront d'une réduction de 10% chacun sur leur cotisation annuelle (n'inclut pas la licence). La *famille* est définie par les ayants droits ascendants ou descendants, ainsi que le conjoint reconnu par le mariage ou le PACS.

En raison des services rendus à l'association, les membres du bureau sont exemptés du paiement de leur cotisation annuelle mais doivent procéder au règlement de leur licence. Les membres du Comité Directeur bénéficieront d'une réduction de 20% sur leur cotisation.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

## ARTICLE 6 : DÉMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission
- ✓ La radiation prononcée par le Comité Directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

## TITRE 2 : AFFILIATION

### ARTICLE 7 : CONDITIONS D'AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

L'association s'engage :

- ✓ A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport défini par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs.
- ✓ À se conformer aux statuts et règlements de la F.F.J.D.A, ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social.
- ✓ À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.
- ✓ À imposer à tous ses membres la prise d'une licence à la F.F.J.D.A dans les conditions prévues par les règlements fédéraux, ainsi qu'un passeport sportif à tous les licenciés qui souhaitent participer aux compétitions officielles.
- ✓ À solliciter des autorités fédérales la mise à jour annuelle de son affiliation.



### TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 8 : LE COMITÉ DIRECTEUR & BUREAU

Composition : L'association est administrée par un Comité Directeur de HUIT à DIX membres élus, dont les professeurs qui ont une voix consultative .

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Il est la seule instance.

Il existe un Bureau au sein du Comité Directeur élu par ses membres. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour la durée d'une olympiade (4 ans) ; ils sont rééligibles. L'élection doit avoir lieu entre juin et décembre de l'année olympique.

Le vote par procuration dans les conditions fixées à, l'article 9 est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Après chaque élection, le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret, au moins, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les enseignants ne peuvent être candidat.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

Les personnes rétribuées par l'association et les Enseignants bénévoles, peuvent assister aux réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité Directeur) avec voix consultatives si elles sont autorisées par le Président.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

#### ARTICLE 9 : LE COMITÉ DIRECTEUR – FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée Générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres élus si nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuses, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances ; les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.



#### ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité Directeur est secondé dans sa tâche par des commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixées par le Comité Directeur.

#### ARTICLE 11 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association et des Enseignants. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des enseignants, des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec une voix consultative.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'Assemblée ; chaque membre présent à l'Assemblée ne peut porter que deux procurations au maximum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité de ses délibérations, la présence du quart des membres actifs est nécessaire. Si un quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.

#### ARTICLE 12 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins 15 jours avant la réunion.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association 21 jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association.

Elle contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 5, notamment en ce qui concerne l'obligation d'être licencié. Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres de son Comité Directeur. Elle élit deux vérificateurs des comptes qui ne peuvent être membres du Comité Directeur de l'association.

L'assemblée générale comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée. Le représentant du licencié âgé de moins de 16 ans peut participer à l'assemblée générale et voter à raison d'un vote par licencié.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'association au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

#### ARTICLE 13 : LE PRÉSIDENT - RÔLE PARTICULIER

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; ordonnance des dépenses ; il peut donner délégation, dans les conditions qui sont fixées par le Comité Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 (2° et 3° § a/) des statuts de la F.F.J.D.A., l'Association est représentée aux Assemblées Générales du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président ou son



mandataire, membre élu du Comité Directeur de l'association. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### TITRE 4 : DOTATION – RESSOURCES

##### ARTICLE 14 : COMPOSITION DES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise,
- ✓ Le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- ✓ Les aides financières, matérielles et en personne, attribués par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- ✓ Tout produit autorisé par la loi.

#### TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS

##### ARTICLE 15 : RÈGLES EN CAS DE MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être soumise au Comité Directeur, au moins un mois avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents et représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

##### ARTICLE 16 : RÈGLES EN CAS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres composant l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et de l'association. Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées par l'Assemblée Générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.



## TITRE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale. Toute modification doit être votée par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 18 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer auprès des services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- ✓ Les modifications apportées aux statuts
- ✓ Le changement de titre de l'association
- ✓ Le transfert du siège social
- ✓ Les changements survenus au sein du Comité Directeur

Fait à LE PLESSIS-ROBINSON (92350) , le 17 Mai 2019

Romain SERRA (Président)

Quentin CHANU (Trésorier)

Laetitia VARIN (Secrétaire)


STATUTS


# JUJITSU FIGHTING


## PLESSIS-ROBINSON

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 09 Juin 2018 sous la présidence de M<sup>r</sup> CARRILLO FLORIAN


Pour le Comité Directeur :

Nom et prénom ..... ROMAIN SERRA .....  
Profession ..... MILITAIRE .....  
Adresse ..... 05 Rue Raye Tortue - 92350 Le Plessis - Robinson .....  
Fonction au sein du Comité Directeur ..... PRÉSIDENT .....  
Signature : 

Nom et prénom ..... QUENTIN CHANU .....  
Profession ..... CONDUCTEUR DE TRAVAUX .....  
Adresse ..... 13 bis Rue Pasteur - 92350 Le Plessis - Robinson .....  
Fonction au sein du Comité Directeur ..... TRÉSORIER .....  
Signature : 

Nom et prénom ..... LAËTIA VARIN .....  
Profession ..... Étudiante .....  
Adresse ..... 1 Square des Tamaris - 92350 Le Plessis - Robinson .....  
Fonction au sein du Comité Directeur ..... Secrétaire .....  
Signature : 

Cachet de l'association





Grand Prix Européen  
de l'Urbanisme



Prix Européen  
d'Architecture  
Philippe Rotthier



Territoria d'Or



Fleur d'Or



Prix Européen  
des Villes et  
Villages fleuris



Victoires  
du Paysage



Ville solidaire,  
Ville conviviale



Ville amie  
des enfants



Prix d'excellence  
de la Démocratie  
participative



Label  
Ville internet

République Française  
Département des Hauts-de-Seine



Le Maire

Le 8 Août 2019

Service des Sports

Messieurs,

Nous attestons que l'Association Jujitsu Fighting Plessis Robinson peut domicilier  
leur siège social à l'adresse suivante :

JUJITSU FIGHTING PLESSIS ROBINSON  
Complexe Sportif Espace Omnisports  
Place Woking  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

*Nadine BESNEAU*  
Responsable Service des Sports